

Collectif de la Ronce

8, rue de la Ronce
92410 Ville-d'Avray

DAGOVERANA

34, rue de Marnes
92410 Ville-d'Avray

Monsieur Denis Badré,
Membre honoraire du Sénat
Maire
Hôtel de Ville
13, rue de Saint-Cloud
92410 Ville-d'Avray

Ville d'Avray, le septembre 2015.

Monsieur le Maire,

En janvier 2013, évoquant le projet Gecina dans un supplément de *VDA info*, vous émettiez le vœu que « *le législateur impose des conditions d'instruction plus ouvertes pour de tels dossiers* ».

Vous avez été entendu : la loi ALUR de mars 2014 prévoit en son article 170, pour les dossiers susceptibles d'affecter l'environnement, une concertation préalable obligatoire, dès avant le dépôt du permis et tout au long de son élaboration ; elle offre également aux maires la possibilité de prendre l'initiative d'organiser une concertation identique pour d'autres projets immobiliers que ceux rentrant dans le champ d'application de la concertation obligatoire.

Concertation préalable et tout au long de l'instruction, à l'opposé de la pratique peu participative d'une simple réunion publique verrouillée une fois le dossier « bouclé ». Ce texte était conforme à l'avancée que vous appeliez de vos vœux. Malheureusement l'information n'a pas du vous parvenir puisque vous vous êtes affranchi de cette contrainte pour le projet Gecina.

Nous tenons donc à vous sensibiliser sur ces nouvelles dispositions, car elles peuvent trouver à s'appliquer à de nouveaux projets annoncés.

Dans un article non signé de la livraison *VDA Info* de septembre 2015, la commune envisage d'acheter à l'ONF « *la maison forestière de la rue de Versailles et des terrains alentours...aujourd'hui classés espaces naturels dans le PLU* » pour y réaliser divers aménagements paysagers et ludiques et une opération immobilière « *qui passerait alors par une révision du PLU* ».

Nos associations, qui ont pour vocation de défendre le patrimoine et l'environnement de la commune, souhaitent que, dès à présent, vous fassiez connaître plus explicitement vos intentions quant à la transformation de ce site et en particulier que vous précisiez l'étendue de la modification du PLU envisagée et les modalités de sa mise en œuvre. Nous vous suggérons en outre de soumettre

l'opération de construction projetée à la concertation facultative telle que définie par la loi ALUR c'est-à-dire avant le dépôt du permis de construire et durant sa phase d'instruction, en communiquant les documents nécessaires au public au fur et à mesure de cette dernière, pour que commentaires et suggestions puissent être apportés sur une base étayée.

Nous pensons que ce processus devrait également être mis en place à votre initiative pour d'autres projets de constructions. La méthode adoptée jusqu'à présent, qui consiste à permettre aux habitants et notamment aux riverains concernés, de ne prendre connaissance des tenants et des aboutissants d'un projet important qu'une fois le permis de construire signé par vos soins, ne facilite pas le consensus, favorise le recours aux procédures judiciaires, et altère « l'esprit village » de notre commune, auquel vous proclamez par ailleurs votre attachement.

Dans l'attente de vous lire, nous vous prions, Monsieur le Maire, de croire à notre considération dévouée.

Pour le Collectif de la Ronce,

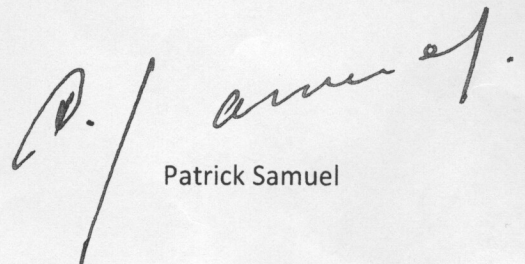
La Présidente,



Catherine Blain

Pour Dagoverana,

Le Président,



Patrick Samuel